Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D120_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 novembre 2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 novembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Catherine HESRY, première adjointe au maire.

Présents : Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD, Willy DAVID, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Absents : Benoît CHAUVIN, Hélène KERIVEL, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Robert SURCOUF, Anne-Charlotte CHEVRIER.

Procurations : Benoît CHAUVIN à Catherine HESRY, Hélène KERIVEL à Mickaël FORTIER, Thierry FOUVILLE à Nathalie TENDIK, Robert SURCOUF à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Absents : 6
Procurations : 4
Votants : 27

****

CLASSEMENT 2027 DES ARCHIVES MUNICIPALES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

N°120/26

L'article L212-6 du code du patrimoine dispose que « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. ». Il appartient donc à la commune d'en assurer la conservation, le tri, le classement et, dans certaines conditions, l'élimination. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire (art. L2321-2, ° du CGCT).

Pour ce faire, la commune, depuis plusieurs années, fait appel aux services du département qui disposent des compétences spécifiques à ces tâches.

Afin de poursuivre ce travail de classement, de mise à jour et de tenue des répertoires au cours du second semestre de l'année 2027, le Département propose une convention par laquelle ce dernier s'engage à assister la commune à raison de 5 jours. En contrepartie, la commune remboursera le coût de l'intervenant (178 €/jour), les frais de déplacement ainsi que les éventuels articles et fournitures de conservation.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D120_26-DE

La convention est établie pour une durée de 1 an, reconductible par voie d'avenant dans la limite de 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal à autorise Monsieur le Maire à signer avec le département la convention relative au classement des archives de la commune.

MAIRIE DE GÉVEZÉ
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY